DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E N° 743/2025-PM/EW/MC/EP

PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR **LA RUE ALBERT FREJAVILLE DU 30 OCTOBRE AU 28 NOVEMBRE 2025**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1 du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU la demande formulée par MCR en date du 21/10/2025 ;
VU la permission de voirie en date du 30/09/2025 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la rue Albert Fréjaville,** afin de permettre les travaux de fouille pour branchement au réseau existant par MCR ;
DANS l'intérêt de la sécurité publique,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du jeudi 30 octobre 2025 au vendredi 28 novembre 2025, sauf week-ends et jour férié, de 7h30 à 16h00, **la rue Albert Fréjaville** (à hauteur du n° 51A) est soumise aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit des travaux :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par MCR.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Madame la Commandante de Communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale et le responsable de MCR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 23 octobre 2025
LE MAIRE

Charles Emile GOSSNER
3ème Adjoint